



*Service régional et départemental  
de la communication interministérielle*

*Rouen, le 3 avril 2019*

## **Communiqué de presse**

L'aménagement numérique des territoires constitue une priorité essentielle pour l'État pour assurer la cohésion entre nos territoires. Afin de garantir une couverture mobile de qualité pour tous, l'État, l'Arcep et les opérateurs mobiles sont parvenus à un accord historique en janvier 2018.

Cet accord, baptisé "New Deal Mobile", conduit à une amélioration de la qualité et à l'extension du réseau mobile. Il repose sur des engagements forts et contraignants des quatre opérateurs de réseaux mobiles : ils seront notamment tenus de couvrir 5 000 nouveaux sites dans le cadre du dispositif de « couverture ciblée » pour l'accès à la 4G. Ces sites font l'objet de listes arrêtées annuellement au niveau national par le Gouvernement, à un rythme de 600 à 800 nouveaux sites par an les prochaines années.

Pour 2019, 9 nouveaux sites mobiles ont été identifiés pour la Seine-Maritime. Suite à ce travail d'identification par les pouvoirs publics, le Gouvernement a arrêté la liste de ces sites mobiles qui seront construits par les quatre opérateurs, faisant l'objet de deux arrêtés ministériels publiés au Journal officiel :

- 6 sites mobiles identifiés dans l'arrêté du 21 mars 2019, pour les communes de Ardouval, Auzouville-sur-Saane, Bosville, Mesnil-Follemprie, Oherville, Pommereval, Saint-Vaast-Dieppedalle, Val-de-Saane, Veauville-les-Quelles, qui verront leur couverture mobile s'améliorer sur tout ou partie de leur territoire ;
- un prochain arrêté viendra compléter cette liste, avec les 3 derniers sites.

### **En pratique pour les maires :**

Les collectivités territoriales concernées par ces sites mobiles seront contactées par les opérateurs pour engager le déploiement des équipements nécessaires et offrir un service de téléphonie mobile 4G par chacun des 4 opérateurs au plus tard dans les 24 mois.

Pour en savoir plus :

[http://agencedunumerique.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/07/20180727\\_V22\\_Plaquette-485-sites\\_Guide-pratique-pour-les-Maires.pdf](http://agencedunumerique.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/07/20180727_V22_Plaquette-485-sites_Guide-pratique-pour-les-Maires.pdf)

**SRDCI**

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) et [www.normandie.gouv.fr](http://www.normandie.gouv.fr) , Twitter : @prefet76